

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis, tenue le 19 janvier 2022 en visioconférence et à huis clos à compter de 19 h 00 sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard Dubé	Saint-Octave-de-Métis

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Judith Garon, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Martine Caron, directrice adjointe par intérim et du développement, M. Cédric Charest, directeur de l'aménagement et Mme Johanne Beaulieu, adjointe administrative.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 22-01-001** Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis à la CPTAQ relatif à l'acquisition d'une parcelle pour l'emprise de la route 132 à Sainte-Flavie
6. Route Verte
  - 6.1 Dépôt du rapport 2021-2022
  - 6.2 Demande de subvention 2022-2023

7. Rapport de la Commission d'aménagement
8. Appui aux partenaires de la forêt privée au Bas-St-Laurent

**C. ADMINISTRATION**

9. Tac de La Mitis
  - 9.1 Adoption Plan transport collectif 2020-2022
  - 9.2 Régie de transport collectif inter MRC régional
10. Nomination des différents comités :
  - 10.1 Comité multiressources (TPI);
  - 10.2 Comités éoliens;
  - 10.3 Stratégie jeunesse;
  - 10.4 Comité consultatif en développement rural;
  - 10.5 Tourisme Mitis;
  - 10.6 Comité suivi incendie;
  - 10.7 Comité attractivité.
11. Nomination du préfet à la TREMBSL

**D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

12. Schéma de couverture de risques et rapport 2021-mandat de rédaction
13. Sûreté du Québec : demande d'accès aux caméras de surveillance

**E. DIVERS**

- a) Entente de partenariat programme cadets 2022
- b) Démission DGA

**F. DÉVELOPPEMENT**

14. Fonds Régions et ruralité
  - 14.1 Comité ad hoc pour contribution MRC aux volets 3 et 4
  - 14.2 Demande de soutien financier à Telus pour aménagement sentiers vélo sur TPI – Mont-Comi
15. Demande de soutien au développement agroalimentaire
16. Mitis en Affaires
  - 16.1 Demande d'enveloppe additionnelle dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et AERAM

**G. PROJETS ÉOLIENS**

17. Autorisation signature amendement pour projet éolien Lac Alfred
18. PM 150 : demande de Saint-Gabriel

**H. HYGIÈNE DU MILIEU**

19. Suivi

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 décembre 2021**

**3.1 Adoption**

**C.M. 22-01-002**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 tel que présenté.

**3.2 Suivi**

Mme Judith Garon fait le suivi du procès-verbal du 8 décembre 2021.

**4. Première période de questions**

Puisque la rencontre est en huis clos, il n'y a pas de question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5. Avis à la CPTAQ relatif à l'acquisition d'une parcelle pour l'emprise de la route 132 à Sainte-Flavie**

**C.M. 22-01-003**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'acquisition d'un lot dont une parcelle excède la largeur de 30 m;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle visée se trouve dans le littoral du fleuve Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle visée n'est pas cultivée et n'offre aucune possibilité d'utilisation future à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du terrain s'inscrit dans un projet d'ouvrage de protection d'une route nationale face à l'érosion;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a appuyé cette demande par résolution le 2 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité :

- 1° De donner un avis favorable à la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec pour l'acquisition du lot 3 755 157 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Flavie (dossier 434624) et de recommander à la CPTAQ d'autoriser le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de ce lot;
- 2° De déclarer ce projet conforme au Schéma d'aménagement et de développement de La Mitis ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° De renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

**6. Route Verte**

**6.1 Dépôt du rapport 2021-2022**

**C.M. 22-01-004**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis accepte de déposer son rapport des activités 2021 pour la Route verte, pour un montant total de 17 500 \$. Il est donc convenu de procéder à la demande de paiement de la subvention au montant de 6975 \$ auprès du MTQ.

**6.2 Demande de subvention 2022-2023**

**C.M. 22-01-005**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis dépose sa demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2021-2022 au montant de 6975 \$ auprès du MTQ.

**7. Rapport de la Commission d'aménagement**

M. Jean-François Fortin fait un compte rendu des dernières rencontres de la COMA. Il mentionne que le comité travaille entre autres sur le règlement constituant la Commission qui est désuet et sera revu en son entier.

Également, il informe qu'une présentation aura lieu à la séance de travail du 2 février pour informer les élus des questions qu'ils auront à soumettre à leurs conseils respectifs au sujet de l'aménagement du territoire.

## 8. Appui aux partenaires de la forêt privée au Bas-St-Laurent

C.M. 22-01-006

**CONSIDÉRANT** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**CONSIDÉRANT** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'Est de la région;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

**CONSIDÉRANT QUE** la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements fait depuis 50 ans par l'État québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de :

- Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;

- Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);
- Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial
- Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

## **C. ADMINISTRATION**

### **9. TAC de La Mitis**

#### **9.1 Adoption Plan transport collectif 2020-2022**

**C.M. 22-01-007**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de transport collectif 2020-2022 du TAC de La Mitis tel que présenté.

#### **9.2 Régie de transport collectif inter MRC régional**

M. Bruno Paradis informe les membres du Conseil que le mandat du CRÉ pour les démarches afin de constituer une Régie de transport collectif inter MRC est terminé. Par contre, le CRD reprendra le mandat afin de faire avancer ce dossier auprès du ministère. M. Paradis désire s'assurer que le siège social de la future Régie sera dans La Mitis, déjà présente au niveau du transport entre autres grâce à l'aéroport de Mont-Joli.

Un huis clos est demandé par M. Michel Verrault pour permettre de discuter du point 10 et des différents comités. Il est 19 h 33.

La levée du huis clos est demandée par M. Simon Yvan Caron. Il est 20 h 19.

### **10. Nominations sur les différents comités**

#### **10.1 Comité multiressources (TPI)**

**C.M. 22-01-008**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de nommer : Mme Gitane Michaud, MM. Georges Deschênes, Simon Yvan Caron, Jean-Pierre Bélanger à titre de représentants municipaux pour le Conseil des maires ainsi que M. Pascal Rioux représentant du Conseil des maires pour le volet tourisme au comité multiresources (TPI).

### **10.2 Comités éoliens**

La nomination des représentants pour les comités éoliens est reportée au début de la prochaine année financière afin d'assurer une continuité.

### **10.3 Stratégie jeunesse**

Mme Nancy Banville demeure la représentante du Conseil des maires au comité de Stratégie jeunesse donc pas de nouvelle nomination.

### **10.4 Comité consultatif en développement rural**

**C.M. 22-01-009**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M. Simon Yvan Caron représentant du Conseil des maires au comité consultatif de développement rural.

### **10.5 Tourisme Mitis**

M. Jean-François Fortin demeure du Conseil des maires au comité de Tourisme Mitis donc pas de nouvelle nomination.

### **10.6 Comité suivi incendie**

Il est convenu que ce comité est aboli puisqu'il n'y a plus de service incendie à la MRC.

### **10.7 Comité attractivité**

**C.M. 22-01-010**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer Mme Micheline Barriault, Mme Jennifer Laflamme, M. Jean-Pierre Bélanger et M. Michel Verrault représentants du Conseil des maires au comité attractivité.

## **11. Nomination du préfet à la TREMBSL**

**C.M. 22-01-011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes, ainsi que les dix maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis doit mandater le préfet pour la représenter à cette instance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du préfet.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis mandate M. Bruno Paradis, préfet, pour le représenter au sein de la Table régionale des élu(e)s municipaux pour la durée de son mandat à titre de préfet.

**D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**12. Schéma de couverture de risques – mandat de rédaction**

**C.M. 22-01-012**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie date de 2007 et se doit d'être révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a conclu une entente avec la MRC de La Mitis afin de libérer son préventionniste, M. Vincent Dubé, pour la réalisation de la révision dudit schéma;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail a œuvré sur la version préliminaire du document de révision du schéma de couverture de risques.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité de mandater M. Vincent Dubé pour rédiger la version finale du schéma de couverture de risques ainsi que le rapport d'activités de 2021 pour et au nom de la MRC de La Mitis.

**13. Sûreté du Québec : demande d'accès aux caméras de surveillance**

**C.M. 22-01-013**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'autoriser les policiers de la Sûreté du Québec à avoir accès aux caméras de surveillance du 1534, boul. Jacques-Cartier pour les besoins d'enquêtes.

**E. DIVERS**

**a) Entente de partenariat programme cadets 2022**

**C.M. 22-01-014**

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2021, la majorité des municipalités de la MRC ont signifié leur intérêt à profiter du programme policiers cadets pour la saison 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec a confirmé que la MRC de La Mitis a été retenue pour faire partie du programme.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de la Sûreté du Québec pour le déploiement du programme policiers cadets pour la saison 2022 et de déboursé une somme de 10 000 \$ à cet effet;
- **QUE** le montant de 10 000 \$ soit déboursé à même le fonds COVID;
- **QUE** le préfet et/ou la direction générale de la MRC soient autorisés à signer pour et au nom des municipalités l'entente de partenariat pour la fourniture de services de cadets 2022 de la Sûreté du Québec.

### **b) Démission DGA**

**C.M. 22-01-015**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon a officiellement signifié sa démission en personne à M. Bruno Paradis, préfet, le 6 janvier 2022 en après-midi;

**CONSIDÉRANT QUE** le même jour, M. Gagnon a par la suite avisé de sa décision Mme Judith Garon, directrice générale par intérim;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon a également signifié sa décision en personne et par message texte à plusieurs employés de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagnon occupe un poste dans une autre entreprise depuis le 10 janvier 2022.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes et appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de constater la remise de démission de M. Claude Gagnon en date du 6 janvier 2022. Il est convenu de procéder à l'évaluation des besoins du service et à l'appel de candidatures afin de voir à combler le poste vacant au niveau de l'équipe de direction.

## **F. DÉVELOPPEMENT**

### **14. Fonds Régions et ruralité**

#### **14.1 Comité ad hoc pour contribution MRC aux volets 3 et 4**

**C.M. 22-01-016**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de nommer Mme Gitane Michaud, Mme Jennifer Laflamme, M. Pascal Rioux et M. Georges Deschênes au comité ad hoc d'évaluation des contributions de la MRC aux volets 3 et 4 du Fonds Régions et ruralité.

## **14.2 Demande de soutien financier à Telus pour aménagement sentiers vélo sur TPI-Mont-Comi**

**C.M. 22-01-017**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un accroissement marqué du nombre d'adeptes de vélo de montagne et du rayonnement actuel que suscite ce sport;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de projet met en valeur notre territoire et contribue à la vitalité économique de notre milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de financement a été acheminée au ministère de l'Éducation dans le cadre de son Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air et que dans le montage financier, une contribution de Telus est prévue.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC autorise la présentation du projet d'amélioration des sentiers de vélo de montagne au programme de financement de Telus;
- **QUE** la MRC de La Mitis désigne Mme Martine Caron, directrice du développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## **15. Demande de soutien au développement agroalimentaire**

**C.M. 22-01-018**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets proposés sont conformes à cette politique.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Centre régional d'établissement en agriculture du Bas-Saint-Laurent (CRÉA)	Demande de partenariat	Voir plan de visibilité	750\$

## **16. Mitis en Affaires**

### **16.1 Demande d'enveloppe additionnelle dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et AERAM**

**C.M. 22-01-019**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence pour les PME dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement une enveloppe globale de 1 169 091 \$ a été mise à la disposition des entreprises de la MRC pour leur apporter une aide d'urgence, notamment lors de décrets de fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** 97 % de cette enveloppe, en incluant la provision de 3% pour frais de suivi, est déjà utilisé, reflétant ainsi un solde disponible à l'investissement de 39 518.00\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'un nouvel ordre de fermeture de décembre 2021, certaines entreprises peuvent de nouveau se prévaloir du volet AERAM (pardon de prêt) dans le cadre du programme d'aide aux PME (PAUPME);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC totalise à ce jour des demandes d'aide financière formelles et estimées pour un montant s'élevant à 285 692 \$ reflétant ainsi un manque à gagner évalué avant analyse et décision de 246 174 \$.

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Économie nous a informés des possibilités d'obtenir une enveloppe additionnelle pour combler les manques à gagner et les besoins estimés, et ce, en lui signifiant une demande;

**CONSIDÉRANT** le manque à gagner actuel ainsi que les frais de suivis de 3 % afférents.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- D'adresser une demande d'enveloppe supplémentaire au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux PME pour couvrir les besoins réels et estimés des entreprises pour un montant minimal de 250 000,00 \$, étant entendu que l'addition des frais de suivi de 3% porterait l'octroi total à 257 500,00 \$;
- D'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, à signer tout document afférent à cette entente.

## **G. PROJETS ÉOLIENS**

**17. Autorisation signature amendement pour projet éolien Lac Alfred**

**C.M. 22-01-020**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Judith Garon, directrice générale par intérim, à signer l'amendement pour le projet éolien Lac Alfred tel que requis.

**18. PM 150 : demande de Saint-Gabriel**

**C.M. 22-01-021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil des maires la résolution 21-12-212 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel un montant de 500 \$ pour la démarche du Comité Jeunesse à même le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

**H. HYGIÈNE DU MILIEU**

**19. Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque la rencontre est en huis clos, il n'y a pas de question.

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 22-01-022**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 37.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Judith Garon  
Directrice générale par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.